



Tarifs Lycée 2024-2025

A) CONTRIBUTION FAMILIALE MENSUELLE pour toutes les familles (Facturé sur 10 mois)

Le principe de péréquation fait appel à la solidarité entre les familles afin qu'aucune de celles-ci ne soit empêchée, pour des motifs d'ordre financier, de donner à ses enfants l'éducation qu'elle souhaite.

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 11 décembre 2023, les réductions prévues en fonction du nombre d'enfants scolarisés à Saint-Joseph sont les suivantes :

- sur la contribution familiale, réduction de 5 % pour le 2^{ème} enfant, de 20% pour le 3^{ème} enfant, de 30% pour le 4^{ème}, de 40 % pour le 5^{ème} et 50 % pour le 6^{ème} et suivants.

- Sur la restauration pour un régime DP 4 jours au minimum pour chaque enfant, réduction de 5% pour le 2^{ème} enfant et de 10% pour le 3^{ème} enfant et suivants.



Il est aussi prévu une contribution mensuelle réduite en fonction du niveau de revenu.

Pour en bénéficier, il vous est demandé de **fournir l'avis d'imposition 2024** portant sur les revenus 2023. A défaut de ce document le tarif de la catégorie A sera appliqué.

Ce cadre n'est pas rigide. Dans certaines situations particulières (perte d'emploi, maladie grave ou autre raison majeure), des aides peuvent être apportées. Les familles concernées doivent dans ce cas prendre rendez-vous avec le chef d'établissement. Une solution favorable sera recherchée en application des directives du Conseil d'administration de l'Association Saint-Joseph.

| Base : Revenu de référence sur l'avis d'imposition 2024 concernant les revenus 2023 | | | | | | 2024-2025 | |
|---|-------------|---------------------------|--------|--------|--------|------------------------|----------|
| Cat. | Revenu | Nombre d'enfants à charge | | | | Contribution mensuelle | |
| | | 1 | 2 | 3 | 4 | | 5 et + |
| A | supérieur à | 48 000 | 50 700 | 57 400 | 63 000 | 70 000 | 246,00 € |
| B | inférieur à | 48 000 | 50 700 | 57 400 | 63 000 | 70 000 | 224,50 € |
| C | inférieur à | 26 000 | 28 600 | 34 300 | 40 000 | 46 800 | 198,50 € |

B) REGIME COMPLEMENTAIRE FACULTATIF

1) INTERNAT (comprenant repas et hébergement) du lundi au vendredi (Facturé sur 10 mois) : 489 € par mois

2) DEMI-PENSION DE 12H00 à 13H30 (Facturé sur 10 mois)

| | |
|--|----------|
| Demi-pension mensuelle (4 repas par semaine) | 120,00 € |
| Demi-pension mensuelle (3 repas par semaine) | 90,00 € |
| Demi-pension mensuelle (2 repas par semaine) | 60,00 € |
| Demi-pension mensuelle (1 repas par semaine) | 30,00 € |

| | |
|----------------------|--------|
| Le repas occasionnel | 9,00 € |
|----------------------|--------|

Les lycéens passent au self-service à partir de 12 heures. Le repas est surveillé. Les jours sont fixes.

3) PENSIONNAIRE VILLE (Facturé sur 10 mois)

| | |
|---|----------|
| Pensionnaire ville Déjeuners, 3 dîners et étude | 273,00 € |
| Pensionnaire ville Déjeuners, 2 dîners et étude | 243,00 € |
| Pensionnaire ville Déjeuners, 1 dîner et étude | 213,00 € |

Le pensionnat ville est un internat sans hébergement. Cette possibilité est offerte aux élèves habitant Reims et désireux de profiter des études de l'internat. Uniquement le lundi, mardi et/ou jeudi.